

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

CADEAUX DE RENTRÉE 2025/2026 L'ATTOMS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'entreprise L'ATTOMS, entreprise individuelle, enregistrée sous le Siret 91879503000017, dont le siège social est situé au 5 Petite Rue de la Rize 69100 VILLEURBANNE et dirigée par Madame Aïcha GOUTEL.

(Ci-après désignée « le Club organisateur ») organise un jeu-concours intitulé « Jeu concours – Cadeaux de rentrée 2025/2026 L'ATTOMS » (ci-après désigné « le Jeu »).

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU JEU

Le Jeu se déroulera sur place auprès du stand tenu par le club de sport L'ATTOMS à l'occasion du Forum Avenir 2025 se déroulant le 15/02/2025 de 14H00 à 18H00 au sein du groupe scolaire Al-Kindi .

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DÉROULEMENT DU JEU

Le Jeu est gratuit et ouvert à toutes les adhérentes et non adhérentes majeures résidant en France métropolitaine. Le Club organisateur se réserve le droit de demander à toute participante de justifier des conditions ci-dessous exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTES

La participation au Jeu se fait sur place auprès du stand tenu par le club de sport L'ATTOMS à l'occasion du Forum Avenir 2025, les étapes à suivre :

1. Remplir le bulletin de participation avec les informations suivantes : NOM, Prénom, Adresse, Mail et Numéro de téléphone portable ;
2. Placer le bulletin de participation dans l'urne.

Une gagnante sera tirée au sort parmi tous les bulletins de participation présents dans l'urne le 2/03/2025. Les résultats seront publiés sur le site internet : www.lattoms.com

Les gagnantes devront confirmer leur volonté de réceptionner la dotation gagnée dans le MAIL (depuis le mail : contact@lattoms.com) ou SMS (depuis le numéro : +33604672026) envoyé par la gérante du club de sport L'ATTOMS. En l'absence de réponse dans le délai imparti, la/les gagnante.s sera/seront réputée.s avoir renoncé purement et simplement à son lot et un nouveau tirage au sort sera effectué dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Club organisateur ne peut être tenue responsable en cas de non délivrance du message annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par les participantes (erreur, adresse email illisible, raturée etc.) ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet. Les Participantes reconnaissent que les données transmises sont exactes et valent preuve de leur identité.

Le Club organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des participantes, notamment en demandant une photocopie de la carte d'identité et un extrait de casier judiciaire.

Toute participante qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminée.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter la participante en cas de gain, ainsi que de personnes non autorisées à jouer, sera considérée comme nulle. La (ou les) dotations ne sera (ont) pas attribuée(s).

ARTICLE 5 : LA DOTATION

- **1 lot (1 gagnante)** : 3 mois d'abonnement aux cours collectifs L'ATTOMS, d'une valeur de 160,00€. (Abonnement hors ventes additionnelles).
- **10 lots (10 gagnantes : 1 séance découverte chacune)** de séances découverte

Le Club organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la dotation offerte par dépôt d'avenant à ce règlement.

ARTICLE 6 : PRÉCISIONS GÉNÉRALES

La responsabilité du Club organisateur se limite à la seule offre de dotation. Le Club organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Les dotations attribuées sont personnelles aux gagnantes et non cessibles. Elles ne pourront faire l'objet d'aucun échange – total ou partiel – ou d'un quelconque remboursement ou avoir même partiel – en numéraire ou sous toute autre forme.

Si la gagnante ne souhaite pas bénéficier de sa dotation/lot, et/ou si la dotation n'a pas été attribuée à l'issue de l'Opération, elle ne sera pas remise en jeu et demeurera la propriété de le Club organisateur, qui en disposera librement.

ARTICLE 7 : EXCLUSION / CESSATION PREMATUREE DU JEU / MODIFICATIONS

Si une participante est suspectée d'avoir transgressé les conditions de participation, le Club organisateur se réserve la possibilité de l'exclure du Jeu sans mise en garde.

Le Club organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu pour quelque raison que ce soit.

Au cas où une telle interruption résulterait du comportement d'une participante, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger réparation du préjudice subi à cette personne.

Le Club organisateur se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

Dans ces cas, les participantes ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

Le Club organisateur ne saurait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Cette acceptation est manifestée par la participante dès lors qu'il participe au jeu concours. Pendant toute la durée du Jeu, le présent Règlement sera disponible sur l'url suivant :

« <https://lattoms.com/jeu-concours-cadeaux-de-rentree-2025-2026-lattoms/> »

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

Le Club organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination de la gagnante. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par Le Club organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Le Club organisateur se réserve le droit de poursuivre par tous moyens toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 10 : DROIT D'ACCÈS AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données de la participante sont traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les participantes pourront exercer leurs droits portant sur les données personnelles collectées par Le Club organisateur (destinées à la gestion du Jeu), sur simple demande écrite au club organisateur à l'adresse mail contact@lattoms.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la sélection des gagnantes et le tirage au sort des part seront réputées renoncer à leur participation.